

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 40 (1895)  
**Heft:** 3

**Artikel:** Les cours de tir dans l'infanterie. Part III  
**Autor:** Feyler, F.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-337226>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## GÉNIE

*Elite.*

Chef du génie du 1<sup>er</sup> corps d'armée : lieutenant-colonel *Perrier*.

1<sup>er</sup> demi-bataillon : major *Bourgeois*. Comp. de sapeurs I : cap. *Ancel*.  
Comp. II : cap. *de Reding*.

2<sup>e</sup> demi-bataillon : major *Gautier*. Comp. de sapeurs I : cap. *Pache*. Comp.  
II : cap. *Grivaz*.

Equipage de ponts 1 : major *Cartier*. Comp. de pontonniers I : cap.  
*Bonnard*. Comp. II : cap. *Blanc*. Comp. de télégraphe I : cap. *Grobet*.

Bataillon de chemin de fer : (Vacat.)

*Landwher.*

1<sup>er</sup> arr. Comp. de sapeurs 1 : cap. *Manuel*. Comp. 2 : cap. *Verrey*.

II<sup>e</sup> arr. Comp. de sapeurs 3 : cap. *Villard*. Comp. 4 : cap. *Béguelin*.

Comp. de pontonniers 1 : cap. *de Steiger*.

Comp. de télégraphes 1 : cap. *Jaquerod*.

Comp. de chemin de fer 1 : cap. *Buche*.



## Les cours de tir dans l'infanterie

### III

De quelque manière que soient organisés les cours de tir, qu'ils se fassent par bataillon ou par demi-bataillon, ils permettraient de tirer un nouveau profit des autres services de répétition. Les exercices de tir revenant tous les deux ans au lieu de tous les quatre ans comme c'est le cas aujourd'hui, la suppression du tir pendant les rassemblements de bataillons et de régiments serait amplement justifiée. On gagnerait une journée par compagnie pour les autres branches de l'instruction. En même temps, l'obligation n'existant plus de choisir comme place d'arme les places de tir, rien n'empêcherait pour les cours de bataillon de lever simultanément les trois bataillons du même régiment, de les cantonner à proximité les uns des autres et de placer le cours sous la direction du commandant du régiment. Les arguments à invoquer sont les mêmes que pour l'appel des commandants de bataillons aux cours de tir. Le chef du régiment apprendrait à connaître son corps d'officiers, spécialement ses trois commandants de ba-

taillon ; sa présence et ses directions donneraient plus d'unité à l'instruction des troupes de son régiment, tandis que son commandement ne pourrait que gagner en fermeté, par suite de sa responsabilité plus grande ; enfin les officiers de son état-major auraient, comme lui-même, une nouvelle occasion de s'instruire.

Il est à noter que les lieutenants-colonels sont, de tous les officiers, les moins favorisés par les occasions de perfectionner leurs connaissances militaires. Les lieutenants ont l'école de tir et l'école de recrues comme chefs de section ; les premiers-lieutenants ont l'école centrale n° 1, les capitaines ont l'école de recrues comme commandant de compagnie, l'école centrale n° 2 et l'école de recrues comme adjudant de bataillon, s'ils sont désignés pour cette fonction ; les majors ont l'école de recrues comme commandant de bataillon et l'école centrale n° 3 ; enfin, depuis le grade de colonel de brigade, le tableau d'instruction prévoit les cours pour officiers supérieurs. Seuls, les lieutenants-colonels sont réduits à la portion congrue ; ils n'ont d'autre instruction dans l'exercice de leur grade que les services de répétition ; encore n'en ont-ils que trois sur quatre. L'institution des cours de tir, en supprimant les exercices à balle dans tout autre service de répétition, permettrait l'appel des lieutenants colonels au quatrième service, celui de bataillon. Pour eux, ce service ne serait pas l'un des moins utiles, puisqu'il les remettrait en contact direct avec la troupe dont ils devraient, sous leur propre responsabilité, prendre en main l'instruction de détail. En même temps serait supprimé ce long intervalle de quatre années qui sépare deux de leurs services et contre les inconvénients duquel l'étude, dans la vie civile, n'est pas toujours une compensation suffisante.

Ce motif, les occasions relativement moins nombreuses qu'ont les chefs de régiments d'exercer leur commandement, doit faire hésiter à supprimer les cours de régiments, comme le voudraient certains officiers, pour les remplacer par des cours de bataillons pareils à ceux préconisés ci-dessus. On fait valoir à l'appui de cette opinion la suppression déjà opérée des cours de brigade.

Les deux cas ne sont pas identiques. En supprimant les cours de brigade, on n'a pas supprimé les exercices par brigades et moins encore diminué pour les commandants de ces

unités les jours de manœuvres en campagne. Le cours de brigade a été remplacé par un rassemblement de division ; la conséquence a été d'augmenter le nombre de journées pendant lesquelles les chefs de brigade commandent sur le terrain ; deux jours sont toujours consacrés aux exercices par brigade et quatre aux exercices par division et corps d'armée ; c'est donc six jours de commandement en campagne pour les colonels-brigadiers, sans parler des manœuvres de régiment contre régiment qu'ils dirigent. Au contraire, le remplacement des cours de régiment par des cours de bataillon aurait pour effet de rendre moins fréquent le commandement des chefs de régiment sur le terrain. Les deux cas ne sont donc pas pareils.

La différence de traitement se justifierait-elle par un moindre saut des fonctions de chef de bataillon à celles de chef de régiment que de ces dernières à celles de chef de brigade ? si bien qu'il serait plus aisé de se former au commandement d'un régiment en sortant de commander un bataillon, qu'au commandement d'une brigade après avoir passé par celui du régiment ? Cela paraît difficilement admissible. C'est à partir du régiment que cesse absolument le commandement immédiat aux hommes, le commandement d'exécution. Dans le bataillon, il se donne quelquefois ; le contact direct n'est pas complètement perdu entre le commandant et la troupe, ce qui fait participer encore les fonctions de celui-là de la nature du commandement subalterne. Son action pourra s'affirmer au vu des hommes, même dans le bataillon déployé, l'espace occupé n'étant jamais si grand qu'il empêche cette action. Le front maximum sur lequel elle s'étendra est de 300 mètres. Quant aux compagnies de réserve, il est rare que le chef de bataillon ne puisse communiquer avec elles au moins par le sabre. Le commandant reste ainsi en relation immédiate avec tout son monde.

Il n'en est plus ainsi pour le chef de régiment, à moins que son unité ne manœuvre en formation de rassemblement. Dans la plupart des autres cas, que le régiment soit entier en première ligne ou qu'il soit formé sur deux lignes ou trois, les distances et les intervalles deviennent trop considérables pour permettre une action du chef visible aux yeux de tous. Les hommes dans leur majorité, comme d'ailleurs les chefs des unités inférieures, ne feront que la deviner et la sentir.

Plus on pénètre le rôle des unités dans le combat, plus devient sensible la grande différence des deux commandements. Le bataillon encadré ne forme jamais qu'un échelon du dispositif de combat ; il est toujours dans une seule ligne. Il en est autrement du régiment. « Les grands corps d'infanterie à partir du régiment, dit le règlement d'exercice, se disposent sur plusieurs lignes numérotées d'avant en arrière ; de sorte qu'on a, suivant la position qu'ils occupent, des bataillons de première, de seconde et de troisième ligne. » Son chef sera donc tenu d'avoir l'œil ouvert non seulement sur l'action tactique de son avant-ligne mais aussi sur les manœuvres de ses réserves, de manière à ce que l'influence de ces dernières sur la suite du combat s'exerce toujours au moment et à l'endroit propices.

Ces différences de principes entre le commandement du bataillon et celui du régiment ne se retrouvent pas, ni d'autres à leur défaut, entre le commandement du régiment et celui de la brigade. L'une et l'autre unité rentrent dans la catégorie de ce que le règlement appelle les « grands corps d'infanterie » ; les seules différences sont l'effectif et l'existence d'un nouvel échelon hiérarchique ; les procédés sont identiques : « Les mêmes principes qui président à la conduite du régiment, dit le règlement d'exercice, s'appliquent à la conduite de la brigade. » Et plus loin : « Les principes posés pour les mouvements de régiments en formation de rassemblement peuvent être appliqués aux mouvements de la brigade dans la même formation. » Et plus loin encore : « Pour le déploiement en vue du combat, les commandants de brigades suivent les principes de l'école de régiment. »

En résumé, il ne semble pas que l'étude des faits justifie la suppression des cours de régiment. Il faudrait, au contraire, augmenter les possibilités d'instruction des états-majors de cette unité, ce que permettrait dans une certaine mesure la création des cours de tir.

De cette création pourrait résulter un autre changement, qui lui aussi, à nos yeux, constituerait un progrès. Il concerne les rassemblements de division. Un officier neuchâtelois, le capitaine Wolfrath, l'a signalé déjà dans la *Feuille d'avis de Neuchâtel*. Il s'agirait de réduire la durée actuelle du cours préparatoire et, en revanche, d'intercaler pendant les manœuvres une ou deux journées consacrées à la reprise du détail. Voici ce que dit le capitaine Wolfrath :

« S'il est établi que nos grandes manœuvres sont trop pénibles pour nos troupes de milices (l'auteur le conteste et nous sommes d'accord avec lui) et qu'elles sont une occasion de relâchement de la discipline, il y aurait peut-être le moyen suivant pour parer à cet inconvénient : outre le dimanche entièrement libre, couper la série des manœuvres par un jour d'exercice et d'inspections par régiments. Le 1<sup>er</sup> corps aura cet automne dix jours de manœuvres. Ces dix jours seraient ordonnés comme suit : quatre jours de manœuvres préliminaires, un dimanche de repos, deux jours de manœuvres, un jour d'exercices et d'inspection avec défilé, enfin reprise de deux jours de manœuvres. La journée du défilé, si fatigante pour tout le monde, serait consacrée au combat final. En revanche, au milieu des manœuvres, nous aurions un jour rempli par des exercices divers, plus salutaires à la troupe qu'un repos oisif, et permettant aux chefs de reprendre les hommes en mains et par conséquent de rétablir la discipline. Avant de rentrer au quartier, chaque régiment aurait une inspection et un défilé. Le lendemain, la troupe serait prête à affronter les deux derniers jours de manœuvres. »

Sans discuter sur la meilleure répartition à faire des journées de manœuvres et d'exercices, on peut supposer que ce système serait avantageux. On peut douter toutefois de son efficacité avec notre système de cours bisannuel. En deux ans, le soldat a trop oublié pour qu'un cours préliminaire d'une certaine durée ne soit pas nécessaire comme préparation aux manœuvres. Ce cours est actuellement bien réduit déjà ; il serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de le réduire encore.

Avec les cours annuels, cet inconvénient n'existerait plus. L'instruction individuelle aurait été reprise dans les trois années précédentes, soit pendant deux cours de tir et un service de bataillon ou de régiment. C'est assez pour admettre que l'avantage d'une interruption des manœuvres pendant un jour ou deux d'exercices de détail compenserait et au delà l'inconvénient d'une durée plus réduite du cours préliminaire. Après ces journées d'un travail reposant, la troupe mettrait plus d'entrain à reprendre les manœuvres et mieux en main de ses chefs, elle contribuerait d'autant à la bonne réussite des opérations.

Mais l'avantage le plus important peut-être résulterait du

meilleur esprit dans lequel la troupe quitterait le service, surtout si l'on réservait encore pour la fin du cours un jour ou deux d'exercices de détail. Le licenciement y gagnerait aussi en ordre, et les hommes, au lieu d'emporter le sentiment qu'il y a eu relâchement dans la discipline, sentiment qu'ils conservent jusqu'à la mobilisation suivante et qui rend plus pénibles les débuts de celle-ci, ils rentreraient dans leurs foyers conservant l'empreinte d'une discipline qui n'a pas varié. S'il pouvait en être ainsi, il y aurait en germe un progrès considérable pour l'avenir.

Il est un autre domaine dans lequel l'établissement des cours de tir sortirait d'heureux effets. Chaque année, après la sortie d'une classe d'âge et l'entrée d'une nouvelle classe, — mutation qui entraîne régulièrement un changement notable dans les cadres, — la compagnie serait reconstituée à nouveau. Les différents éléments qui la composent pourraient ainsi, le dressage ne fût-il que de quelques jours, être mieux fondus en un tout homogène. Officiers, sous officiers et soldats se retrouvant chaque année, arriveraient à mieux se connaître, et la compagnie deviendrait un instrument plus docile et plus maniable dans la main de son commandant.

En outre, au point de vue capital de la préparation de la troupe en vue de la mobilisation le système des cours annuels présenterait une incontestable supériorité. L'intervalle entre les services bisannuels est trop long pour que la troupe reste prête tout ce temps pour entrer en campagne. Nous nous en apercevrons, malheureusement à nos dépens, si une mobilisation s'imposait à la fin de la deuxième année, ou la troisième année avant le cours de répétition. N'y eût-il que cet argument, il devrait suffire. Car si l'on fait tant que consentir à l'entretien d'une armée, c'est pour qu'elle soit prête en tous temps à entrer en campagne et non pendant une année seulement sur deux.

Ce n'est pas tout. Une réforme qui serait accueillie à la satisfaction générale serait la suppression des inspections annuelles de l'armement et de l'habillement. Il n'est rien de plus déprimant pour la discipline que ces faux services non soldés, dans lesquels les soldats sont quelquefois des heures, oisifs et sans ordre, à attendre leur tour d'inspection. Celle-ci passée, beaucoup s'attardent au chef-lieu, s'excitent parfois à boire

entre amis, si bien, qu'au retour, dans les trains, il n'est pas rare que nos soldats donnent à l'étranger qui voyage et juge sur les apparences une triste opinion de l'armée suisse.

Cette institution fâcheuse, et contre laquelle des voix autorisées se sont fait entendre souvent, les cours annuels donneraient avec avantage le signal de sa disparition. Tout au plus, dans les années de rassemblements de division, où le temps déjà limité ne permettrait guère l'inspection pendant le cours préparatoire, les soldats ayant des effets à réparer devraient-ils pouvoir se présenter à l'inspecteur d'armes. Les affiches de convocation aviseraient les hommes que si, faute de s'être présentés à l'inspecteur, ils arrivent au service porteurs d'objets détériorés, une punition leur sera infligée. Ces détériorations seraient d'ailleurs beaucoup moins fréquentes qu'actuellement, puisque chaque année, les chefs d'unités, les premiers intéressés à voir leur troupe en bon état, procéderaient à la revision de l'équipement et de l'habillement.

Pour beaucoup d'officiers les cours annuels devraient être le signal d'une autre disparition : celle des tirs obligatoires dans les sociétés de tir.

Nous ne saurions partager leur opinion. En 1891, lors de l'assemblée de Genève dans laquelle les délégués de la Société des officiers ont émis le vœu de cette suppression, nous avons voté contre avec la minorité. Le temps n'a fait que nous confirmer dans notre manière de voir. A nos yeux, le tir dans les sociétés est un précieux complément du tir militaire, et le deviendra toujours plus, aujourd'hui qu'une surveillance plus efficace est exercée, que les programmes de tir sont mieux compris et qu'une arme de plus grande précision a été adoptée. Cette dernière circonstance surtout a provoqué parmi les tireurs une émulation qui saute aux yeux les plus prévenus. Les derniers tirs cantonaux de Thoune, de Lausanne, pour ne parler que des plus récents, ont prouvé combien le goût de la carabine tend à se répandre encore. Chaque année de nouveaux tirs locaux ou régionaux s'organisent et l'affluence des tireurs y est toujours grande. C'est qu'aujourd'hui, ce ne sont plus seulement les amateurs qui fréquentent les stands ; le fusil d'ordonnance s'y montre de plus en plus à côté de la carabine ; l'on voit même nombre de tireurs préférer celui-là à celle-ci. Aussi le développement de nos sociétés est-il réjouis-



sant. Il y a quelques jours à peine, par exemple, la Société vaudoise des carabiniers a tenu une assemblée de délégués. On a pu constater l'extension qu'elle avait prise. Cette Société compte actuellement 85 sections et plus de 4000 membres ; sa fortune s'élève à 35 000 fr. et ses budgets comme ses comptes bouclent par des excédents de recettes. Il en est ainsi du plus au moins dans tous les cantons. Et l'on interromprait ces progrès dans le goût du tir au moment où ils se manifestent avec une intensité qu'ils n'ont jamais eue ? Ce serait causer au tir et par conséquent à l'armée un tort que ne réparerait pas l'institution des cours de répétition annuels.

Pour encourager leurs membres à la pratique du tir, ces sociétés disposent de moyens que n'offrent pas les services militaires. Presque partout dans nos villages, les exercices obligatoires servent de base à un tir à prix. Les cinq premiers coups de chaque exercice sont comptés pour le classement du tireur, et la caisse de la Société alimentée par des cotisations annuelles offre les prix. De là une continuelle émulation entre les tireurs, et une garantie de sérieux dans l'inscription des résultats. En outre, c'est un encouragement à tirer un nombre de balles supérieur au chiffre officiel, chaque tireur, avant de commencer son tir obligatoire qui lui comptera comme tir de société, tenant à régler son arme et à se faire au feu. Ainsi de fil en aiguille, une série en entraînant une autre, on tire davantage et l'on prend goût aux exercices du stand. Mais le point de départ, il ne faut pas perdre cela de vue, c'est l'obligation du tir. C'est elle qui a fait naître le goût chez un grand nombre de jeunes gens, qui, sans cela, la force d'inertie aidant, ou tentés par d'autres distractions, auraient laissé leur arme au ratelier.

Mais, disent les partisans exclusifs du tir militaire, le tireur prend au stand de mauvaises habitudes ; il oublie les positions réglementaires ; se livre à sa fantaisie.

Cette critique a peut-être sa raison d'être. Mais outre que les cours de tir permettraient de lutter mieux qu'aujourd'hui contre l'inconvénient qu'elle relève, cet inconvénient trouve une large compensation dans l'habitude du maniement mécanique de leur arme qu'inculque aux tireurs la fréquentation des tirs. Pour faire du soldat un bon tireur, il faut lui rendre ce maniement instinctif, et pour cela il doit tirer souvent. C'est par la répétition qu'il acquerra la rapidité dans les mouvements

de la charge, dans le jeu de la culasse, l'introduction de la cartouche s'il tire coup par coup, le port de la crosse à l'épaule. Il gagnera ainsi du temps pour viser, et son tir ajusté n'en sera que meilleur.

Ce maniement instinctif de l'arme est utile à un autre point de vue.

Il ne faut pas se bercer d'illusions sur la valeur du tir au combat. Il n'a avec le tir du polygone qu'un lointain rapport, l'état physiologique du tireur étant tout différent dans l'un et dans l'autre cas. Si le tir ajusté est en principe la règle, en fait, il n'est la règle qu'au polygone et devient l'exception au combat. Etudiant dans le *Journal des sciences militaires* le feu et les procédés de l'infanterie au combat, le général Libermann étaye cette vérité de preuves intéressantes; en voici quelques unes :

« Le 3 août 1870, dit-il, la division Lavaucoupet occupait Saint-Arneval, sur la rive gauche de la Sarre. Des petits postes, disposés le long de la rivière fournissaient derrière la berge une ligne assez dense de tirailleurs. En face, sur la rive droite, s'élevait une hauteur couronnée d'un bois, et, à mi-côte, à environ 1000 mètres du cours d'eau, sur la bande d'ombre projetée par les arbres de la lisière, des vedettes prussiennes se tenaient immobiles. Plus bas, entre elles et la rive, à une allure tantôt vive, tantôt lente, passaient des groupes de cavaliers allemands, en patrouilles ou en reconnaissance. Pendant près d'une heure, les uns et les autres servirent de but à nos soldats dont le tir incessant ne prit fin que sur un ordre supérieur et, malgré tant de cartouches brûlées, pas un cavalier n'était démonté.

» Une preuve plus générale de cet état physiologique provient de la proportion de pertes subies dans la bataille au cours des âges.

» Il ressort de statistiques consciencieusement établies, dont une récente parue en Allemagne, sur les principales actions de guerre du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, comme de plus anciennes, que les pertes diminuent au fur et à mesure du perfectionnement des armes. La lutte commence en effet de plus en plus loin, et l'effet du feu est rendu incertain, d'abord par la distance, la difficulté de l'apprécier et le peu d'étendue des zones dangereuses, puis par l'impression subie par les combattants. D'ailleurs, s'il en était autrement, en raison de

la consommation énorme de munitions, et des moyens mis en action, deux armées adversaires s'anéantiraient dans une seule journée. »

L'auteur examine les effets du feu des troupes en présence le 6 août à Spikeren, soit à un moment où de part et d'autre le moral des combattants était le même, et il établit que ces effets ont dépendu presque uniquement des formes du terrain et ont été le plus souvent en contradiction avec les données du polygone... Le repérage des distances et les indications précises données aux tireurs n'ont pas eu une réelle efficacité.

La raison de tout cela ? C'est la difficulté pour le soldat au feu de surmonter son émotion, de rappeler assez son sang-froid pour être maître de son tir. A ce moment, quelle que soit l'impression qui le domine, sentiment du devoir, enthousiasme, colère ou fanatisme, il n'agit plus que par discipline c'est-à-dire par l'habitude d'obéir et de répondre par certains mouvements à certains commandements. C'est d'instinct que pour tirer il manie son arme d'une certaine façon, et qu'il vise peut-être ; et cet instinct il l'a acquis par un fréquent exercice.

Ce serait donc une erreur que de diminuer les occasions de s'exercer offertes au soldat à l'aide du tir de société obligatoire. Il faudrait au contraire chercher à perfectionner ce dernier en le combinant avec les exercices des cours de tir suivant un plan d'ensemble. On alternerait d'année en année les cours de tir avec les exercices dans les sociétés, ces derniers ayant lieu la même année que les services de répétition. Le programme de ces exercices serait le même que celui du cours de tir de l'année précédente. Ce devrait être des programmes moins chargés que le programme des cours de 1894 et l'on pourrait d'ailleurs, pour le tir de société, prévoir comme on l'a fait cette année-ci des exercices obligatoires et d'autres facultatifs. Pendant les cours de tir, on mettrait un soin particulier à instruire les hommes dans l'emploi du fusil, cela dans les diverses positions fixées par le programme ; pour l'année suivante le tir de société deviendrait une répétition, une remise en mémoire des leçons reçues au cours militaire. L'on travaillerait ainsi avec plus de méthode, plus de suite, et — nous aimons du moins à l'espérer — avec plus de fruit.

Un dernier point reste à examiner. Nous pouvons le faire

en peu de mots, l'ayant abordé déjà dans notre premier article : il serait avantageux de prévoir des cours de cadres précédant immédiatement tout service de la troupe.

A eux seuls, les cours annuels constitueraient un progrès, mais le bénéfice qu'ils produiraient s'accroîtrait sensiblement si, pendant quelques jours, sous la direction des instructeurs, officiers et sous-officiers pouvaient être remis au point, de manière à mieux profiter de leur travail théorique de la vie civile ; c'est dire que dans notre opinion, les cours de cadres ne devraient nullement être considérés comme destinés à remplacer le travail auquel est moralement tenu l'officier dans l'intervalle de ses services. Au contraire, ils devraient en être le complément. Après la préparation théorique, ils seraient la préparation pratique en vue de la reprise du commandement et de l'instruction à donner aux hommes.

*Les avantages seraient nombreux.*

D'abord, les cadres mieux tenus en haleine et mieux instruits, gagneraient en fermeté dans la pratique de leur grade. Car savoir est la chose essentielle, que rien ne remplace, même la meilleure volonté. Que l'on se rappelle les recommandations du règlement d'exercice dans ses généralités sur le combat : « Il faut, dit-il, prendre une résolution ferme et nette quant à la manière dont on veut conduire le combat et il faut en poursuivre l'exécution avec une volonté de fer.

» L'indécision est une faute grave ; là où il fallait agir, l'inaction est coupable. »

Comment appliquer cette disposition du règlement, si le savoir fait défaut ? C'est par le savoir seulement que l'on évitera ces deux fautes graves : l'indécision et l'inaction, et c'est grâce à lui que l'on pourra s'arrêter à une résolution ferme et motivée. Il ne faut pas attendre les éclairs du génie, car ils sont infiniment rares ceux dont le génie est le lot ; ni même à son défaut, s'en remettre à l'inspiration du moment ; elle sera trop souvent ou trompeuse ou un simple abandon au hasard. Ce qu'il faut, c'est par l'étude et le travail, avoir acquis le savoir et, ainsi, s'être mis à même de se déterminer rapidement dans toutes les situations.

Cette instruction plus sérieuse des cadres et cette fermeté plus grande du commandement auront immédiatement leur contre-coup sur les connaissances du soldat et par conséquent sur les qualités manœuvrières de la troupe. Sachant mieux,

le maître instruira mieux et l'élève apprendra mieux. En même temps, encouragé par les résultats acquis, l'officier s'intéressera davantage à ses hommes, à son travail et au leur, et de son côté, la troupe verra croître sa confiance dans le commandement. C'est à cela qu'il faut viser ; l'armée solide est celle dont les chefs sont instruits et dont les soldats sont confiants dans la qualité de leurs chefs. Le reste, c'est-à-dire l'obéissance, la discipline, vient par dessus et de soi-même. C'est une conséquence nécessaire.

Pour favoriser cette confiance du subordonné dans ses supérieurs, il est indispensable que l'officier de troupe ait seul et directement l'instruction et la direction de ses hommes. L'instructeur, à ce moment-là, doit passer tout à fait à l'arrière-plan ; mieux encore, il doit disparaître. Ce n'est pas seulement l'autorité du chef vis-à-vis de ses inférieurs, qui y gagnera, c'est encore l'autorité du chef vis-à-vis de lui-même. Il sentira qu'il a seul toute la responsabilité, sans aucun conseil auquel recourir à ses côtés, et ce sentiment lui sera le plus utile et le plus excitant des stimulants. S'il se découvre inférieur à sa tâche, il travaillera davantage pour acquérir ce qui lui manque ; s'il réussit au contraire, il prendra plus de confiance en lui-même ; sa direction y gagnera en précision et en fermeté. Les cours de cadres permettront cette modification de la pratique jusqu'ici suivie. Officiers et sous-officiers auront au préalable reçu les directions des instructeurs, qui sont les gardiens des traditions de notre instruction militaire. A eux de montrer ensuite qu'ils savent profiter des leçons reçues.

L'expérience, soit dit en passant, sera tentée cette année-ci déjà au rassemblement des troupes du 1<sup>er</sup> corps d'armée, avec cette différence qu'aucun cours de cadres n'est prévu, et que dès le premier jour, sans autre préparation pratique, les chefs devront prendre en mains l'instruction de leurs hommes. L'expérience sera donc intéressante. Nul doute que chacun tienne à cœur, en se préparant sérieusement d'ici à l'automne, d'en favoriser la réussite.

Reste la question budgétaire, car ces cours de cadres entraîneraient naturellement un supplément de dépenses. De là, l'obligation d'en limiter la durée au strict nécessaire. Du reste, à un autre point de vue, cette limitation de durée présenterait un avantage : celui d'empêcher que les cours

devinssent un oreiller de paresse sur lequel le gradé se reposerait pour travailler moins dans la vie civile ; cela leur ôterait une grande partie de leur valeur. Des cours de cadres de quatre à cinq jours seraient un maximum. Bien employé, ce temps serait suffisant.

D'autre part, une compensation partielle au supplément de dépenses pourrait être trouvée dans une réduction des écoles de tir pour officiers et sous-officiers. Celles-ci durent vingt-huit jours. En simplifiant un peu le programme, ce qui serait possible sans inconvénient majeur, rien ne s'opposerait à ce qu'elles fussent réduites de quelques jours. Limitées à 18 ou 20 jours, elles rendraient encore d'utiles services. Une motion dans ce sens, présentée dans la dernière session des Chambres fédérales, a été prise en considération. Le Département militaire s'était déclaré d'accord avec son contenu.

Enfin, dans les rassemblements des corps d'armée ou de division, on ne voit pas ce qui empêcherait par motif d'économie le maintien du système actuel, qui prévoit l'appel des états-major de corps d'armée, de division et de brigade la veille et l'avant-veille de la mobilisation de la troupe. Les cours de cadres garderaient le caractère d'un service de régiment ce qui paraît devoir suffire, puisqu'ils auraient en vue uniquement une meilleure instruction des hommes par les officiers de troupe. Les états-majors supérieurs entreraient en service deux ou trois jours après.

\* \* \*

Nous terminons ici l'étude que nous nous étions proposée. Elle nous a conduit à cette conclusion que sans augmentation sensible des charges du soldat ni de celles du budget, les cours de tir avec cours de cadres traceraient une nouvelle voie aux progrès de notre infanterie. Ils rétabliraient l'équilibre entre l'instruction des hommes et celle des états-majors, en développant la première sans nuire à la seconde ; ils favoriseraient l'instruction des officiers de troupes et des sous-officiers ; ils contribueraient puissamment au maintien et au progrès de la discipline ; ils sauvegarderaient enfin, mieux que le système actuel, la préparation en tout temps de l'armée pour l'heure de la mobilisation.

F. FEYLER,  
capitaine-adjutant.